

## FROMAGERIES BEL SA

### DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 mai 2018

- ❖ Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
- ❖ Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
- ❖ Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des actions de parrainage et de mécénat
- ❖ Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

o o o o o

# **FROMAGERIES BEL**

Société Anonyme

2, allée de Longchamp  
92150 SURESNES

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital**

Assemblée Générale du 14 mai 2018 – Treizième  
résolution

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Grant Thornton**  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **FROMAGERIES BEL**

Société Anonyme

2, allée de Longchamp  
92150 SURESNES

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée Générale du 14 mai 2018 – Treizième résolution

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital calculé au jour de la décision d'annulation, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

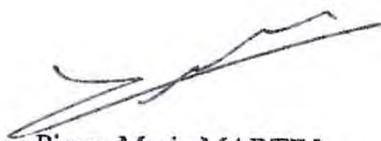
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

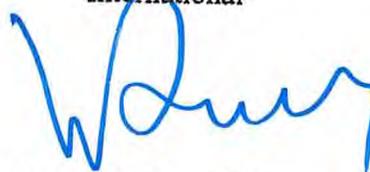
Deloitte & Associés



Pierre-Marie MARTIN

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton  
International



Virginie PALETHORPE

# **FROMAGERIES BEL**

Société Anonyme

2, allée de Longchamp  
92150 SURESNES

---

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale du 14 mai 2018 – Quatorzième  
résolution

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Grant Thornton**  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **FROMAGERIES BEL**

Société Anonyme  
2, allée de Longchamp  
92150 SURESNES

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale du 14 mai 2018 – Quatorzième résolution

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 30 000 actions de la société de 1,50 euros de valeur nominale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Pierre-Marie MARTIN

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton  
International



Virginie PALETHORPE

## **FROMAGERIES BEL**

Société Anonyme

2, allée de Longchamp  
92150 SURESNES

---

**Attestation des Commissaires aux Comptes  
sur les informations communiquées dans  
le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de  
commerce relatif au montant global  
des rémunérations versées aux personnes  
les mieux rémunérées pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2017**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92200 Neuilly-Sur-Seine

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Grant Thornton**  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-Sur-Seine

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **FROMAGERIES BEL**

Société Anonyme  
2, allée de Longchamp  
92150 SURESNES

---

### **Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux Comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 4 305 776,54 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-Sur-Seine, le 19 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton



Pierre-Marie MARTIN

Membre français de Grant Thornton  
International



Virginie PALETHORPE



## **ATTESTATION**

Le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées (article L. 215-115) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 4 305 776,54 euros brut (quatre millions trois cent cinq mille sept cent soixante-seize euros et cinquante-quatre centimes).

Fait à Suresnes le 18 avril 2018,



**Monsieur Antoine FIEVET**  
**Président et Directeur Général**

**Fromageries Bel S.A.**  
**Siege social**  
**2 allée de Longchamp**  
**92150 SURESNES**  
[www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com)

Capital social 10 308 502 50 €  
SIREN 542 088 067 RCS Nanterre  
NAF 1051 C. N° TVA FR 43 542 088 067

## **FROMAGERIES BEL**

Société Anonyme

2, allée de Longchamp  
92150 SURESNES

---

**Attestation des Commissaires aux Comptes  
sur les informations communiquées dans  
le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de  
commerce relatif au montant global des  
versements effectués en application des 1 et 4  
de l'article 238 bis du Code général des  
impôts pour l'exercice clos le 31 décembre  
2017**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92200 Neuilly-Sur-Seine

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Grant Thornton**  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-Sur-Seine

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **FROMAGERIES BEL**

Société Anonyme  
2, allée de Longchamp  
92150 SURESNES

---

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de  
commerce relatif au montant global des versements effectués en application  
des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux Comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 196 552 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-Sur-Seine, le 19 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

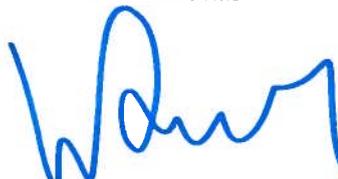
Deloitte & Associés

Grant Thornton



Pierre-Marie MARTIN

Membre français de Grant Thornton  
International



Virginie PALETHORPE



**MONTANT GLOBAL DES SOMMES OUVRANT DROIT A DEDUCTION  
FISCALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL  
DES IMPOTS**

**EXERCICE 2017**

<b>ENTITE</b>	<b>MONTANT DU DON €</b>	<b>OBJET DU DON</b>	<b>CREDIT D'IMPÔT 2017</b>
FROMAGERIES BEL	324 305	Don de produits Bel au resto du cœur, banques Alimentaires etc.	194 583
FROMAGERIES BEL	299 000	Fondation d'Entreprise Bel	179 400
FROMAGERIES BEL	15 000	LAB'BEL	9 000
FROMAGERIES BEL	558 247	Don à des associations (SOS Villages d'Enfants, WWF, Fonds Français pour l'Alimentation et la Santé, FLVS, OXFAM, UNICEF, Les blouses roses, Stop hunger, Festival des Vendanges de Suresnes, Réseau Entreprendre)	334 948
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 552</b>		<b>717 931</b>

**Monsieur Antoine FIEVET**  
**Président-Directeur Général**

Fromageries Bel S.A.  
Siège social  
2 allée de Longchamp  
92150 SURESNES  
[www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com)

Capital social 10 308 502 50 €  
SIREN 542 088 067 RC5 Nanterre  
NAF 1051 C N TVA FR 43 542 088 067